



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

---

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

**Date de la convocation :** 12 mai 2016

**Nombre de membres :** En exercice : 23 – Présents : 20 – Absents : 3 - Votants : 20

**Etaient présents :**

Mesdames FONTENEAU Sylvie, CHANSARD Nathalie, JEAN THEODORE Corinne, ROBERT Maryse, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, LAURENT María Concepción, CHAZELLE Pascale, FRANCKE Nicole, MILLARD Catherine ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, MARTIN Isidro, MARTIN José, CHIRON Patrice, SEURIN Alban, RICHER Claude, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, ARNATHAU Claude.

**Etaient absents:**

Madame DUARTE Cristina;

Messieurs PERRUC François, MARTY Jean-Luc.

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier le point 7 de cet ordre du jour intitulé « Intégration dans le domaine public communal de l'allée Cazaux-Barrey » afin de préciser que l'objet est « Acquisition des parcelles jouxtant l'allée Cazaux-Barrey ».

Résultat du vote :
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06.04.2016**

---

Monsieur David Hontarrède informe qu'il y a une erreur sur le compte rendu de la séance du 6 avril 2016. Il a été dit concernant le point 3 : « pour la troisième année consécutive de maintenir les taux d'imposition » et non « pour la seconde année » comme il est écrit dans le compte rendu.

Madame Nicole Francke signale qu'il n'a pas été retranscrit sa remarque relative aux bases d'imposition qui avaient été augmentées de 1€.

Le compte rendu, complété des remarques susvisées, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

---

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

### **3. DELIBERATION 2016-34 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE SAINT-LOUBES : MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE « LE SPORT D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

#### **DELIBERATION 2016-34 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE SAINT-LOUBES : MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE « LE SPORT D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du secteur de Saint Loubès a adopté une modification de ses statuts portant adjonction de la compétence « le sport d'intérêt communautaire ». La proposition des nouveaux statuts de la C.D.C. annexée à la présente délibération détaille cette nouvelle compétence comme suit :

Résultat du vote :

- Pour : 4
- Contre : 15
- Abstention : 1

- Mise en œuvre d'une piscine intercommunale ;
- Participation financière à des manifestations sportives d'intérêt communautaire dont le rayonnement dépasse le cadre communal et permet l'attractivité du territoire ;
- Participation financière d'un montant maximal de 100 000€, pour des équipements d'intérêt communautaire permettant l'attractivité du territoire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Philippe GARRIGUE, Président de la Communauté des Communes du secteur de Saint Loubès, est intervenu lors d'un précédent Conseil Municipal afin d'expliquer cette nouvelle compétence. De plus, il a également eu l'occasion de présenter le projet de piscine intercommunale lors de la Rencontre Citoyenne organisée en mai dernier à Montussan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté des Communes du secteur de Saint Loubès tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE REFUSER** la modification des statuts de la Communauté des Communes du Secteur de Saint Loubès telle que détaillée ci-dessus.

#### **4. DELIBERATION 2016-35 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE : PROCEDURE D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS**

Monsieur le Maire explique que le Préfet a notifié le 9 mai 2016 le projet de périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Gestas. Le Conseil Municipal a 75 jours pour se prononcer à compter de cette date, c'est-à-dire jusqu'au 25 juillet 2016. Il rappelle qu'aucun des Bassins Versants de la commune n'est concerné par le Gestas et il propose donc de donner un avis défavorable à la proposition d'extension du périmètre de ce syndicat, notamment à la commune de MONTUSSAN.

#### **DELIBERATION 2016-35 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE : PROCEDURE D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS**

Le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de coopération intercommunale, propose en son article 15 l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Gestas à 23 nouvelles communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Résultat du vote :  
•Pour : 20  
•Contre : 0  
•Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet a arrêté le 9 mai 2016 le projet de périmètre du syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas étendu aux communes de Arveyres, Baron, Blésignac, Bonnetan, Cadarsac, Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Genissac, Grézillac, Izon, Loupes, Montussan, Moulon, Nérigean, Pompignac, Saint-Léon, Saint-Loubès, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Targon et Tizac-de-Curton.

En effet, en application de l'article 40 II de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le S.D.C.I. de se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire explique qu'aucun des bassins versants de la commune de MONTUSSAN n'est concerné par le Gestas.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de donner un avis **défavorable** à la proposition d'extension du périmètre du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS » notamment à la commune de MONTUSSAN.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis – **DEFAVORABLE** - à la proposition d'extension du périmètre du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU GESTAS » notamment à la commune de MONTUSSAN.

## 5. DELIBERATION 2016-36 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016

### DELIBERATION 2016-36 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue annuellement - au niveau de chaque canton – une subvention au titre du F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes).

Résultat du vote :
•Pour : 20
•Contre : 0
•Abstention : 0

Chaque Conseiller Départemental procède ensuite à la répartition des crédits entre les communes de sa circonscription.

La commune de MONTUSSAN peut ainsi bénéficier d'une subvention d'un montant de 23 212 euros pour la réalisation de ses projets d'investissement et de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le F.D.A.E.C. pour les travaux programmés pour l'aménagement de la cour de l'école Maternelle de Montussan et la création d'un cheminement piétonnier entre les deux écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FAIRE PORTER** la subvention du F.D.A.E.C. 2016 sur les travaux d'aménagement susvisés ;

- **DE SOLLICITER** l'affectation du F.D.A.E.C. sur les travaux susvisés ;

- **D'ASSURER** le financement de ce programme de la façon suivante :

• Montant total de l'investissement : 134 819.69 € HT

• Investissement financé comme suit :

1. F.D.A.E.C. 2016 : 23 212.00 €

2. D.E.T.R. 2016 : 47 186.89 € : demande en cours d'instruction

3. Réserve Parlementaire 2016 : demande en cours d'instruction

4. Le solde de cet investissement sera autofinancé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

## **6. DELIBERATION 2016-37 : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder via la logiciel de gestion des listes électorales au tirage au sort de 6 personnes pour 2 places à pourvoir pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2017.

### **DELIBERATION 2016-37 : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017**

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner les personnes en vue de dresser la liste préparatoire des jurés d'Assises pour l'année 2017. Le tirage au sort est effectué informatiquement sur la base du fichier électoral.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSIGNER** les personnes figurant sur la liste préparatoire réglementaire dont un exemplaire est joint en annexe.

## **7. DELIBERATION 2016-38 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES JOUXTANT L'ALLEE CAZAUX-BARREY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles jouxtant la voirie de l'allée Cazaux-Barrey et sur lesquelles est implanté le réseau d'éclairage public.

### **DELIBERATION 2016-38 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES JOUXTANT L'ALLEE CAZAUX-BARREY**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une partie des parcelles D 987 et D 988 bordant l'allée CAZAUX-BARREY d'une superficie totale de 2a, 21ca (221 m<sup>2</sup>). Ces parcelles sont identifiées en couleur sur le plan joint annexé à la présente délibération comme cession A (92 m<sup>2</sup>), cession B (31 m<sup>2</sup>) et cession C (98 m<sup>2</sup>).

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public de l'Allée Cazeaux-Barrey ayant été implanté sur ces parcelles actuellement privées, il convient de procéder à une régularisation en intégrant ces parcelles dans le domaine communal.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de l'euro symbolique. Après signature des actes notariés, la commune pourra les intégrer dans son domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles jouxtant l'allée CAZAUX-BARREY dans les conditions susvisées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition en tant que représentant de la commune, et notamment l'acte notarié.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Madame María Concepción LAURENT informe qu'une vente de livres d'occasion de la bibliothèque aura lieu le samedi 4 juin 2016. Ils seront vendus au prix de 0.50 €, 1 € et 5€ pour les plus beaux.

L'argent de cette vente servira à renouveler le stock de CD. Un spectacle clôturera la journée.

Monsieur José MARTIN fait le compte rendu de la réunion avec les viticulteurs de la commune du mardi 17 mai 2016 afin d'évoquer les problématiques liées aux pesticides en présence du délégué général du Syndicat des Vins de Bordeaux.

Les normes nationales étant très rigoureuses, Monsieur José MARTIN explique que tous sont conscients de la réglementation régissant l'utilisation des produits phytosanitaires : obligation d'avoir un certificat individuel (certiphyto), de faire contrôler les pulvérisateurs, etc...

Depuis 15 ans, 15 à 20% des produits dangereux ont diminué, l'objectif étant une diminution de 50% à 2025.

Monsieur le Maire donne l'exemple d'un viticulteur qui envoie des sms aux riverains de ses vignes pour les informer en amont de l'utilisation des pesticides.

Madame Nathalie CHANSARD informe qu'une réception aura lieu à la Mairie le mercredi 25 mai 2016 pour la remise d'un chèque de don au CCAS par les membres du Comité Saint-Vincent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56

A Montussan, le 10 juin 2016

Le Maire,

Frédéric DUPIC